

## **Arrêté du Maire DCP-N° 2025-1009**

### **OBJET : ARRETE DE DECLARATION D'INFRUCTUOSITE**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean -Marc PEQUIN, 1<sup>ER</sup> adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Considérant** que l'article R.2185-1 du code de la commande publique autorise l'acheteur, à tout moment de la consultation et jusqu'à la signature du marché public, à abandonner la procédure d'attribution.

### **DECIDE**

**Article 1** : De déclarer infructueux la consultation 2025-113 : Relance travaux jardins d'enfants les lutins, les écureuils, les petits poissons, les petits poucets, les fripounets suite au passage du cyclone garance.

**Motif** : Aucune offre reçue

Le Service de la Commande Publique relancera conformément au Code de la Commande Publique une nouvelle procédure.

**Article 2** Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation